
COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

1. Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition EPCI et Communes membres,
2. PEDT (Projet Educatif De Territoire),
3. Contrat unique d’insertion,
4. Demande d’aide financière,
5. Rénovation intérieure école élémentaire et toiture de l’école élémentaire : choix des entreprises,
6. Lotissement extension des coquelicots.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 02 juin 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze
quinze

MEMBRES EN EXERCICE :

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,

Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK (à partir du point 3), M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, Mme Chantal PICCOLI, M. Guy KIEFFER, M. Laurent NARAT, M. Guy CIUNEK, Conseillers municipaux

ABSENTE Mme Miretta LACK jusqu’au point 3 à savoir.

ABSENTE à l’ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

Mme Miretta LACK à Chantal PICCOLI

Le maire a dénombré 14 conseillers présents à l’ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : REPARTITION EPCI ET COMMUNES MEMBRES

Le DUF a réceptionné la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2015.

Il rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...

Le total à reverser pour 2015 s'élève à 165 901 €, répartis comme suit :

- 90 051 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 75 850 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	295		0		-295	
57008	ADELANGE	557		0		-557	
57027	ARRAINCOURT	322		0		-322	
57029	ARRIANCE	562		0		-562	
57047	BAMBIDERSTROFF	2 665		0		-2 665	
57095	BOUCHEPORN	1 687		0		-1 687	
57159	CREHANGE	11 774		0		-11 774	
57190	ELVANGE	895		0		-895	
57209	FAULQUEMONT	19 013		0		-19 013	
57217	FLETRANGE	2 322		0		-2 322	
57230	FOULIGNY	541		0		-541	
57276	GUINGLANGE	786		0		-786	
57284	HALLERING	294		0		-294	
57293	HAN-SUR-NIED	590		0		-590	
57313	HEMILLY	408		0		-408	
57319	HERNY	1 163		0		-1 163	
57328	HOLACOURT	178		0		-178	
57386	LAUDREFANG	936		0		-936	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	15 131		0		-15 131	
57430	MAINVILLERS	738		0		-738	
57442	MANY	683		0		-683	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	826		0		-826	
57549	PONTPIERRE	2 122		0		-2 122	
57668	TETING-SUR-NIED	3 827		0		-3 827	
57670	THICOURT	388		0		-388	
57673	THONVILLE	121		0		-121	
57679	TRITTELING-REDLACH	1 373		0		-1 373	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	582		0		-582	
57698	VATIMONT	757		0		-757	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	1 060		0		-1 060	
57726	VITTONCOURT	893		0		-893	
57728	VOIMHAUT	611		0		-611	
57762	ZIMMING	1 750		0		-1 750	
	TOTAL	75 850		0		-75 850	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions peuvent être envisagées :

1. Conserver cette répartition « de droit commun »: aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat,
2. Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), de la population, du potentiel fiscal, etc. : majorité des 2/3 requise,
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, comme cela a été fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

La loi de finances 2015 a toutefois complexifié la procédure à suivre dans le cadre de cette répartition. En effet, si précédemment il revenait au seul conseil communautaire de délibérer à l'unanimité, à compter de 2015, l'EPCI doit délibérer à la majorité des 2/3 et toutes les communes membres doivent, sans exception, valider à la majorité simple ce choix de répartition, par délibérations concordantes.

Vu la proposition du conseil communautaire qui sera délibéré en séance du 24 juin 2015 en faveur d'une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015, aux termes de laquelle le District prendra en charge la part intercommunale ainsi que les parts communales pour un montant total de 165 901 €.

Je vous demanderai donc de bien vouloir valider la solution en faveur d'une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette solution.

POINT 2. PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération concernant le PEDT qui a été prise en mai 2015. Il fait un compte rendu à l'assemblée sur les réunions tenues à ce sujet auxquelles il a assisté. Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. La mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne le versement du nouveau fonds de soutien. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires. Le PEDT permettra d'obtenir un agrément et une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est ainsi proposé de mettre en place un tel projet sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord quant à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT validé, à mettre en place un comité de pilotage.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir.

POINT 3 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 15 juillet 2014. L'agent a fait fonction d'adjoint technique (entretien espaces verts et bâtiments...) à raison de 20 heures par semaine. Cet agent donnant entière satisfaction et s'étant déjà inscrit à plusieurs formations, monsieur le maire propose que ce contrat soit reconduit si les services de Pôle Emploi, le permettent. A contrario il serait envisageable de recruter une autre personne pour ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de renouveler le CUI-CAE du 16.07.2015 jusqu'au 15.07.2016,
- de fixer la durée de service à 20 heures par semaine, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur ;
- d'accepter la participation financière de l'Etat en vigueur, sur la base maximum de 20/35^{ème},
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POINT 4 . DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Il s'agit d'une demande émanant d'une étudiante pour son séjour Erasmus.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un job d'été sur une base de 40 h de travail, adjoint technique 2^{ème} classe indice brut 340, indice majoré 321, pour cette étudiante. Ce travail contre rémunération servira d'aide financière à ses études.

Il a été évoqué par Monsieur Guy KIEFFER la possibilité qu'elle postule auprès de l'association Tennis Club de Téting pour un poste d'animateur, pour les cours donnés cet été aux jeunes membres.

Monsieur le Maire va également interroger le DUF, afin de voir si ce dernier octroie une subvention pour ce genre de demande.

POINT 5.RENOVATION INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES

La commune a procédé à une consultation pour les travaux de rénovation intérieure de l'école élémentaire et des toitures de l'école élémentaire, ces travaux sont découpés en 10 lots :

lot 1 : démolition, gros œuvre,

lot 2 : couverture-zinguerie,

lot 3 : menuiseries intérieures,

lot 4 : plâtrerie-faux plafonds,

lot 5 : isolation soufflée,

lot 6 : sanitaires,

lot 7 : électricité-VMC,

Lot 8 : faïenceries,

lot 9 : revêtements de sol,

lot 10 : peinture.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juin 2015 pour procéder à l'ouverture des plis déposés par des entreprises. Elle propose après analyse les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
lot 1 : démolition, gros œuvre	CONSTRUCTION C/FAULQUEMONT	10 650,34 € HT€
lot 2 : couverture-zinguerie	TOIT IDEAL/VALMONT	95 817,48 € HT
lot 3 : menuiseries intérieures	MENUISERIE SCHALLER/SARRALBE	5 914,10 € HT
lot 4 : plâtrerie-faux plafonds	SEE LAUER/GUENANGE	44 491,10 € HT
lot 5 : isolation soufflée	MADISOLATION/GIVAY	5 457,26 € HT
lot 6 : sanitaires lot 7 : électricité-VMC	STE GENERALE DE CHAUFFAGE/MAIZIERES LES METZ	9 624,80 € HT
	STARCK/THEDING	22 586,35 € HT
lot 8 : faïenceries	MULTI SERVICES/SARREGUEMINES	15 636, 18 € HT
lot 9 : revêtements de sol	SGR/FORBACH	16 472,63 € HT
lot 10 : peinture	BELEN PEINTURES/MORHANGE	15 983,60 € HT

VU l'article 28 du code des marchés publics relatifs à la procédure adaptée,

VU l'article L 2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché.

CONSIDERANT que les bâtiments scolaires nécessitent de gros travaux,
CONSIDERANT qu'une consultation par marché à procédure adaptée a été lancée pour procéder à ces travaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir les entreprises ci-dessous

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
lot 1 : démolition, gros œuvre	CONSTRUCTION C/FAULQUEMONT	10 650,34 € HT€
lot 2 : couverture- zinguerie	TOIT IDEAL/VALMONT	95 817,48 € HT
lot 3 : menuiseries intérieures	MENUISERIE SCHALLER/SARRALBE	5 914,10 € HT
lot 4 : plâtrerie- faux plafonds	SEE LAUER/GUENANGE	44 491,10 € HT
lot 5 : isolation soufflée	MADISOLATION/GIVAY	5 457,26 € HT
lot 6 : sanitaires lot 7 : électricité- VMC	STE GENERALE DE CHAUFFAGE/MAIZIERES LES METZ STARCK/THEDING	9 624,80 € HT 22 586,35 € HT
lot 8 : faïenceries	MULTI SERVICES/SARREGUEMINES	15 636, 18 € HT
lot 9 : revêtements de sol	SGR/FORBACH	16 472,63 € HT
lot 10 : peinture	BELEN PEINTURES/MORHANGE	15 983,60 € HT

- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT 6.LOTISSEMENT EXTENSION DES COQUELICOTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune travaille depuis plusieurs mois sur la réalisation d'un nouveau lotissement communal à vocation d'habitat sur des terrains situés sur le prolongement du lotissement des Coquelicots (délibérations du 03.06.2014, du 26.08.2014 et 10.03.2015 annexe 3).

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références section 8 n°155 et 157 pour une surface totale d'environ de 7000 m².

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement. Celui-ci sera dénommé « coquelicot 2 ».

Il sera également exposé le problème d'installation des cuves de récupération d'eaux.

Le projet prévoit la réalisation de 7 lots d'habitat, d'espaces publics et de fossé, il est proposé de reconsidérer le prix de l'are. La pose de cuve sur un terrain émane des contraintes d'implantation de la maison. Il est donc proposé que chaque futur propriétaire des terrains fasse son propre choix quant à la mise en place ou non d'une cuve.

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires des parcelles, après discussions le prix de l'achat de l'are a été revu à la baisse soit 600,00 € de l'are.

Monsieur le Maire propose au conseil de suivre ces avis.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir les terrains aux prix de 600,00 € toutes indemnités confondues et autorise le maire à signer tout acte et document s'y afférant.

POINT 7. EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2015

Lors du conseil du 14 avril 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait décidé de créer pour les mois de juillet et août 2015 :

- 10 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées auront un taux horaire SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants à ces emplois.

Une modification doit être apportée, il y a lieu de préciser « La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3 soit indice majoré 321, indice brut 340 ».

Avant de lever la séance,

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition EPCI et Communes membres,
2. PEDT (Projet Educatif De Territoire),
3. Contrat unique d'insertion,
4. Demande d'aide financière,
5. Rénovation intérieure école élémentaire et toiture de l'école élémentaire : choix des entreprises,
6. Lotissement extension des coquelicots.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.